



Réf. Farde e-Assemblées : 2580904

N° OJ : 80

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

Objet : Ecole maternelle de l'Eclusier Cogge.- Transfert implantation.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Vu sa décision du 3 mai 1993 relative aux dénominations d'établissements d'enseignement maternel, primaire et secondaire;

Considérant la restructuration de l'Ecole maternelle de l'Eclusier COGGE (FASE 76);

Considérant le transfert de l'implantation n° FASE 129 de l'école maternelle de l'Eclusier Cogge (FASE 76) située rue Saint-Ghislain n° 40 à 1000 Bruxelles sous la direction de l'école maternelle Dachsbeck (n° FASE 187);

L'école maternelle Dachsbeck (n° FASE 187) aura donc deux implantations :

- L'implantation n° FASE 155 située rue Blaes, 47 à 1000 Bruxelles;
- L'implantation n° FASE 129 située rue Saint-Ghislain, 40 à 1000 Bruxelles.

L'école maternelle de l'Eclusier Cogge (FASE 76) n'aura plus qu'une seule implantation :

- L'implantation n° FASE 127 située rue de l'Eclusier Cogge, 14 à 1000 Bruxelles.

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique,

Sur proposition de l'Echevine de l'Instruction publique,

DECIDE ce qui suit:

Article unique : Le transfert de l'implantation n° 129 de l'école maternelle de l'Eclusier Cogge (FASE 76) située rue Saint-Ghislain n° 40 à 1000 Bruxelles sous la direction de l'école maternelle Dachsbeck (FASE 187).

Annexes :

